



Arrêté GB/ASM/AG - 2024/n° 50  
Circulation par intermittence  
Rue du Châtel et impasse  
Baumé

Tournage de film  
du 19 au 22/02/2024

## ARRETE

NOUS, Maire de la Ville de SENLIS,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6,  
VU le Code de la Route,  
VU le Code Pénal,  
VU l'arrêté municipal de délégation de signature à Monsieur Jérôme CURIEN, Directeur Général des Services de la Mairie de Senlis N°ECG/AG/2020/131 du 09/07/2020,  
CONSIDERANT que pour le bon déroulement d'un tournage par la société Fechner films, il est nécessaire d'interdire la circulation par intermittence **rue du Châtel du croisement avec la rue Sainte Prothaise jusqu'à l'Office du Tourisme situé Place du Parvis Notre-Dame, et impasse Baumé, du lundi 19 février, 12h, au jeudi 22 février 2024, 21h,**

## ARRETONS

**Article 1:** Pour la sécurisation du public et les besoins du tournage d'un long métrage par la société Fechner films, la circulation des véhicules de toute nature sera **interdite par intermittence rue du Châtel du croisement avec la rue Sainte Prothaise jusqu'à l'Office du Tourisme situé Place du Parvis Notre-Dame, et impasse Baumé, du lundi 19 février, 12h, au jeudi 22 février 2024, 21h,**

**Article 2:** Le personnel agissant pour le compte de la Société Fechner films sera autorisé à ventouser les emplacements par des cônes de Lubeck en fonction des nécessités, à bloquer par intermittence la circulation et à la dévier durant le tournage.

**Article 3:** Les panneaux signalant l'interdiction de circulation seront mis en place par les Services Techniques Municipaux.

**Article 4:** Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la Loi. Les véhicules en infraction pourront être déplacés par les Agents de la Force Publique, aux frais des propriétaires et à leurs risques exclusivement. Les Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 5:** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par courrier 14 rue Lemerchier - 80000 AMIENS, ou par l'application informatique télérecours citoyen accessible via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 6:** L'ampliation du présent arrêté sera affichée aux lieux et places habituels et sera adressée au Poste de Police Municipale, au Centre de Secours Principal de Senlis, à la Brigade de gendarmerie de Senlis.

Fait à Senlis, le 12 FEV. 2024

Le Maire  
Pour le Maire  
Et par délégation



Jérôme CURIEN  
Directeur Général des Services